

Nouveau Code de la Route au Maroc

Comment assurer la crédibilité des Equipements de la Route

Intervenants : MM A. JANATI DR Maroc – G. DECHAUMET ASCQUER France –H. BERTUL AIC Maroc – A. ADHAM ISOSIGN France

Les Equipements de la Route, tel que les produits de marquage, les panneaux de signalisation routière, les dispositifs de retenues et le matériel de balisage contribuent fortement à la sécurité routière.

L'avènement du nouveau Code de la Route marocain en 2010, génèrera des exigences nouvelles au niveau des Equipements de la Route pour assurer la crédibilité des textes et des éventuels contrôles/sanctions ainsi que la clarification des limites de responsabilités.

Il nous semble indispensable de mettre en place une procédure permettant de s'assurer de la qualité initiale des Equipements de la Route installés sur le réseau routier marocain et le maintien de leurs performances durant toute la période de leur utilisation.

Dans cette perspective, l'expérience française et européenne nous semble intéressante. En France, tous les produits destinés à équiper les chaussées ouvertes à la circulation publique, sont obligatoirement soumis à l'obtention du droit d'usage de la marque NF et/ou CE par l'ASCQUER (organisme indépendant diligenté par l'AFNOR l'organisme certificateur). Cette procédure vise à s'assurer que les équipements en question sont conçus, fabriqués et installés conformément aux dispositions normatives.

L'application de la marque NF, est la garantie, vis-à-vis du client final, du respect des normes françaises et des exigences nécessaires à l'application du Code de la Route.

L'expérience de l'ASCQUER dans ce domaine ainsi que celle des entreprises marocaines s'inscrivant déjà dans la labellisation NF, seront développés dans la présente communication.

Pour mener à bien la certification d'un produit, l'ASCQUER s'appuie sur les compétences techniques du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées - LCPC. La procédure de certification est définie par un référentiel qui fixe les modalités de certification des produits ainsi que des sites de fabrication.

La certification d'un site de production consiste, à l'issue d'un audit initial, à vérifier la capacité du site à fabriquer les produits soumis à la certification et sa capacité à respecter en permanence les exigences de la norme NF. La certification du site de production est délivrée pour une année à l'issue d'un audit initial. Elle sera par la suite renouvelée tous les ans à l'issue d'un audit de surveillance qui portera également sur le contrôle de produits installés sur le terrain.

Pour répondre aux exigences du marché français et européen, la filiale de droit français ISOSIGN du groupe delta holding s'est engagée dans ce processus et a initié un projet de certification NF de diverses familles de produits fabriqués sur ses sites industriels, tels que les panneaux de signalisation et les peintures pour le marquage.

La certification NF représente à la fois une ouverture vers les marchés français et européen. C'est aussi l'occasion pour mettre à profit cette expérience et accompagner le changement induit par les nouvelles exigences qui découleront sans doute du nouveau Code de la Route marocain.